Nations Unies A/74/381/Add.10

Assemblée générale

Distr. générale
05 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 19 j) de l'ordre du jour

Développement durable : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David **Mulet Lind** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/74/381, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa j) à ses 22e et 25e séances, les 14 et 26 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

II. Examen des projets de résolution A/C.2/74/L.49 et A/C.2/74/L.71

2. À la 22e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et compte tenu des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (A/C.2/74/L.49).

3. À sa 25e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (A/C.2/74/L.71), déposé par son Vice-Président, Ahmad Saif Al-Kuwari (Qatar), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/74/L.49.

---

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 13 parties, sous les cotes A/74/381, A/74/381/Add.1, A/74/381/Add.2, A/74/381/Add.3, A/74/381/Add.4, A/74/381/Add.5, A/74/381/Add.6, A/74/381/Add.7, A/74/381/Add.8, A/74/381/Add.9, A/74/381/Add.10, A/74/381/Add.11 et A/74/381/Add.12.

[1] Voir A/C.2/74/SR.22 et A/C.2/74/SR.25.

Merci de recycler

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/74/L.71 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/74/L.71 (voir par. 8).

6. Toujours à la 25e séance, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

7. Le projet de résolution A/C.2/74/L.71 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/74/L.49 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009, 66/206 du 22 décembre 2011, 69/225 du 19 décembre 2014, 70/201 du 22 décembre 2015, 71/233 du 21 décembre 2016, 72/224 du 20 décembre 2017 et 73/236 du 20 décembre 2018, ainsi que ses résolutions 65/151 du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215 du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris[1], qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[2] qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

[1] Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

Se félicitant de la tenue du Sommet sur l'action pour le climat, convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2019, et prenant note des initiatives et engagements multipartites présentés à cette occasion,

Soulignant les effets de synergie existant entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris,

Craignant que, au rythme actuel des progrès, aucune des cibles des objectifs de développement durable relatives à l'énergie ne soit atteinte au niveau mondial d'ici à 2030,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005[3] et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement[4],

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[5] et le programme Action 21[6] et les principes qui y sont énoncés, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)[7] et les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »[8], de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement »[9], de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, intitulé « Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »[10], et de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, intitulé « Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 »[11],

Réaffirmant également le Nouveau Programme pour les villes[12], adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, où est soulignée, entre autres, l'importance de l'énergie pour les villes,

Réaffirmant en outre que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux et dans tous les secteurs des conditions favorables à la réalisation du développement durable,

Réaffirmant la souveraineté des pays sur leurs ressources énergétiques et leur droit de définir des politiques de production et d'utilisation à cet égard, et estimant

---

[3] Résolution 60/1.

[4] Résolution 65/1.

[5] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[6] Ibid., annexe II.

[7] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

[8] Résolution 66/288, annexe.

[9] Résolution 69/15, annexe.

[10] Résolution 69/137, annexe II.

[11] *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

[12] Résolution 71/256, annexe.

que le Programme 2030 devrait être mis en œuvre pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures,

Soulignant que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, fait partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté et réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, y compris dans des systèmes décentralisés et hors réseau, ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique, pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs,

Profondément préoccupée par le fait que dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales, près de 3 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle, du charbon et du kérosène pour cuisiner et se chauffer, ce qui accroît de façon disproportionnée la charge de travail des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, et nuit excessivement à leur santé, notamment en causant environ 4 millions de décès prématurés par an, que même si le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'électricité dans le monde est passé sous la barre du milliard, près de 840 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité, que la fiabilité et le coût des services énergétiques continuent de poser problème dans de nombreux pays, même si le nombre de foyers raccordés au réseau est en hausse, que l'Afrique compte à elle seule plus de la moitié de ces deux groupes de personnes et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Constatant avec préoccupation que l'énergie représente moins de 1 pour cent de l'ensemble des dépenses consacrées par l'Organisation des Nations Unies aux objectifs de développement durable, malgré l'importance cruciale que revêt ce secteur pour la réalisation des autres objectifs,

Soulignant que les avantages socioéconomiques de services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables sont d'une importance capitale et qu'il faut faire en sorte que l'énergie ne soit plus considérée comme une donnée technique, mais comme une nécessité pour les services sociaux de base, notamment les soins de santé, le développement économique et l'élimination de la pauvreté,

Soulignant également qu'il importe de donner aux pays en développement les moyens d'assurer un accès universel à l'énergie grâce à l'essor rapide des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, dans le monde entier,

Soulignant les efforts considérables accomplis par les pays en développement, grâce auxquels le taux d'électrification à l'échelle mondiale a pu atteindre 89 % en 2017, et insistant sur la nécessité de continuer à faire progresser l'électrification pour qu'en bénéficient de nombreuses populations difficiles à atteindre, en particulier en Afrique subsaharienne,

Consciente que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement économique et social, ce qui implique la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert aux pays en développement de technologies respectueuses de l'environnement selon des conditions arrêtées d'un commun accord, notamment des conditions privilégiées ou préférentielles,

Se félicitant de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2016, qui a été la plus forte depuis 2012, et de la réduction sensible du coût de ces énergies, de la contribution positive nette de ce secteur à la création d'emplois et de l'accroissement rapide des capacités de production d'énergies renouvelables, cet accroissement surpassant désormais celui

des capacités des autres ressources utilisées dans le secteur de l'électricité, et notant que, dans de nombreuses régions du monde, le coût normalisé de l'énergie solaire et éolienne est pleinement concurrentiel par rapport à celui des ressources énergétiques traditionnelles,

Prenant note avec satisfaction des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

Prenant note des travaux menés dans le cadre des partenariats multipartites, notamment l'initiative Énergie durable pour tous, qui a donné un élan considérable à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, les initiatives lancées dans le cadre du Plan d'action mondial pour le climat, l'initiative Phares des petits États insulaires en développement, l'initiative de l'énergie durable des petits États insulaires en développement, les activités du Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique et d'autres initiatives pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif visant à garantir un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable,

Prenant note avec satisfaction du fait que les systèmes énergétiques de la planète évoluent de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la diminution rapide du coût des énergies renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques énergétiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires, se félicitant de la création de l'Alliance internationale pour l'énergie solaire, qui est une organisation internationale, et prenant note de l'action que continue de mener l'Agence internationale pour les énergies renouvelables,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de tous les pays, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant que, dans le cadre de la transition vers des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et vers la réalisation de l'accès universel d'ici à 2030, il serait sans doute opportun de substituer dans les zones urbaines les combustibles inefficaces par du gaz de pétrole liquéfié ou d'autres combustibles domestiques durables, sans oublier qu'il convient d'accroître la part des énergies renouvelables, afin d'atténuer sensiblement les effets délétères sur la santé de ces combustibles quand ils sont utilisés comme source d'énergie en cuisine, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous[13] ;

2. *Prend note* du rôle et des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, engageant l'Agence à continuer d'aider ses membres à

[13] A/74/265.

atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable et l'Alliance internationale pour l'énergie solaire à apporter des contributions, et encourageant cette dernière dans l'action qu'elle mène pour apporter une réponse collective aux principaux problèmes rencontrés par les uns et les autres dans le développement de l'énergie solaire, ainsi que d'autres organisations et forums internationaux et régionaux à apporter des contributions au programme énergétique mondial ;

3. *Se félicite* des progrès notables enregistrés vers la réalisation de plusieurs cibles de l'objectif de développement durable n° 7[14] ;

4. *Exhorte* les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour assurer un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, accroître la part globale des énergies nouvelles et renouvelables, améliorer la participation des pays en développement aux efforts de coopération dans le secteur de l'énergie, s'il y a lieu, et accélérer le rythme d'amélioration du rendement énergétique, au bénéfice d'un système énergétique propre, à faible taux d'émission, à faible intensité de carbone, résilient face aux changements climatiques, sûr, à haut rendement énergétique, moderne, d'un coût abordable, et durable, avec des bénéfices systémiques pour le développement durable, tout en prenant en compte la diversité des situations, priorités, politiques, besoins et difficultés des pays et les capacités des pays en développement, notamment la part des diverses sources d'énergie dans leur bouquet énergétique et leurs systèmes énergétiques ;

5. *Demande* que soit assuré l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, lesquels font partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté, garantir le respect de la dignité humaine, la qualité de vie et des débouchés économiques, lutter contre les inégalités, promouvoir la santé et prévenir la morbidité et la mortalité, assurer la sécurité alimentaire, la réduction des risques de catastrophe et la résilience, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la réduction des incidences sur l'environnement, l'inclusion sociale et l'égalité des genres, et faciliter l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, notamment pour les personnes touchées par des crises humanitaires ;

6. *Souligne* qu'il importe d'avoir accès à des sources d'énergie moins polluantes, plus durables et plus économiques pour la cuisine et le chauffage, se félicite des efforts en cours et, à cet égard, appelle à créer, aux niveaux international et national, des conditions favorables à l'accroissement de l'utilisation de telles sources d'énergie dans tous les pays, en particulier les pays en développement ;

7. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes à tirer parti du rapport compétitivité-coûts des énergies renouvelables, en particulier dans les zones hors réseau, pour parvenir à l'accès universel à l'énergie, notamment en établissant des cadres de réglementation pour les systèmes de mesure de la consommation et de facturation, en comparant le coût du développement du réseau et celui de dispositifs hors réseau, en facilitant l'investissement des banques nationales et étrangères et en sensibilisant les élèves, les communautés, les investisseurs et les entrepreneurs à la question des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, entre autres activités, lorsque cela est possible et opportun ;

8. *Note* que le gaz naturel joue aujourd'hui un rôle clef dans de nombreux pays et que ce rôle est susceptible de se développer considérablement au cours des prochaines décennies, face à la demande de certains pays et de nouveaux secteurs,

[14] Voir résolution 70/1.

notamment le secteur des transports, dans la perspective de la transition vers des systèmes énergétiques à faible taux d'émission, et engage les gouvernements à renforcer la sécurité énergétique par la mise en commun des pratiques exemplaires et des connaissances utiles à la sécurité de l'offre et de la demande de gaz ;

9. *Préconise* d'assurer aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, un accès à l'énergie qui réponde à leurs besoins nationaux et de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en recensant les besoins propres à chacun, en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions abordables, fiables, durables et modernes qui permettraient de remédier durablement au manque d'accès ;

10. *Demande* aux gouvernements d'étendre l'utilisation de ces énergies au-delà du secteur énergétique, compte étant tenu des priorités et des contraintes de chaque pays, dans les domaines de l'industrie, du chauffage, du refroidissement, du bâtiment et des infrastructures, et en particulier dans le secteur des transports, notamment en créant des passerelles pérennes avec les secteurs concernés et en ayant recours à des formes de bioénergie durables et modernes, dans le cadre du développement durable et, notamment, dans la perspective des changements climatiques, et lance un appel pour que des initiatives soient prises et des investissements effectués à cet effet aux niveaux national et international ;

11. *Constate* que les progrès actuellement réalisés au niveau mondial dans l'amélioration de l'efficacité énergétique sont bien inférieurs à ce qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030 et préconise, dans le respect des lois et réglementations nationales, la promotion de vastes initiatives visant à assurer l'utilisation rationnelle de l'énergie dans tous les secteurs économiques, l'adoption de codes et de normes de construction ainsi que leur mise à jour, l'introduction de labels d'efficacité énergétique, la promotion de systèmes de gestion de l'énergie, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés publics en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution d'électricité intelligents, des systèmes énergétiques de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre utilisation non polluante et rationnelle des ressources traditionnelles, énergie renouvelable et rendement énergétique, le but étant de promouvoir l'interconnexion d'infrastructures énergétiques propres et renouvelables et d'améliorer le rendement énergétique ;

12. *Appelle de ses vœux* le renforcement de la coopération régionale aux fins d'encourager l'innovation, de faciliter le financement, de favoriser le raccordement aux réseaux électriques régionaux transfrontaliers, selon qu'il convient, pour promouvoir l'intégration économique et le développement durable, et d'échanger des pratiques optimales qui permettent de répondre aux besoins régionaux en ce qui concerne l'objectif de développement durable n° 7 et ses liens avec les autres objectifs, et encourage à cet égard les gouvernements à renforcer l'interconnexion des réseaux énergétiques, de façon à relier les marchés régionaux et à renforcer la sécurité énergétique au niveau mondial ;

13. *Demande* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties prenantes de conjuguer, selon qu'il convient, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques moins polluantes dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation soutenable des sources d'énergie traditionnelles ;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales et régionales compétentes et les autres parties prenantes à promouvoir les investissements visant à financer la mise en place de systèmes énergétiques durables, fiables, modernes, inclusifs et équitables, notamment en renforçant les systèmes existants grâce à leur raccordement aux réseaux transfrontaliers, le cas échéant, et à envisager d'intégrer des solutions décentralisées fondées sur les énergies renouvelables dans les plans énergétiques, selon qu'il conviendra, tout en sachant que la transition énergétique suivra des voies différentes à travers le monde ;

15. *Engage également* les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes à adopter et à promouvoir, dans leurs stratégies énergétiques, une approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources, selon laquelle les choix énergétiques sont envisagés dans le contexte des liens entre les secteurs concernés, notamment l'eau, le traitement des déchets, la qualité de l'air et l'alimentation, en tenant compte de la situation propre à chaque pays ;

16. *Considère* que la réalisation de l'égalité des genres et le renforcement des moyens d'action des femmes et des filles peuvent améliorer et accélérer l'accès à des services énergétiques durables et le déploiement de ces services, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine, de faire progresser l'égalité des salaires et d'améliorer encore les perspectives qui s'offrent aux femmes, notamment pour ce qui est de l'exercice de responsabilités, dans le secteur de l'énergie, de promouvoir la pleine et effective participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes et politiques énergétiques, ainsi qu'à la prise de décisions y afférentes, d'intégrer la problématique femmes-hommes dans ces programmes et politiques et de veiller à ce que les femmes puissent avoir accès, sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes, aux énergies renouvelables, dont l'utilisation contribuera à accroître leur autonomie économique et sociale, et notamment leurs possibilités d'emploi et autres activités rémunératrices ;

17. *Engage* les gouvernements à accélérer, avec le concours des parties prenantes, le cas échéant, et conformément aux politiques et plans nationaux, la transition vers des économies durables grâce à l'adoption de stratégies d'atténuation et d'adaptation permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et d'offrir à tous et à toutes, notamment aux jeunes, de meilleures possibilités d'emploi salarié et non salarié ;

18. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à renforcer la capacité d'adaptation à ces effets, constate que l'intensification du déploiement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique font partie des contributions déterminées au niveau national par de nombreux pays en application de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[1], et demande instamment qu'un appui efficace et rapide soit fourni pour assurer la pleine mise en œuvre de toutes les contributions, selon qu'il convient ;

19. *Note* que les changements climatiques peuvent également compromettre, par leurs effets, l'accès aux ressources énergétiques et l'approvisionnement énergétique et qu'il importe de renforcer la résilience du secteur énergétique face à ces changements, tâche qui peut être facilitée par le développement des énergies renouvelables ;

20. *Souligne*, tout en notant les progrès accomplis, que le déploiement à grande échelle de technologies est insuffisant et inégal et qu'un appui est nécessaire

pour tirer pleinement parti de ces technologies, parallèlement aux initiatives et investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les parties prenantes intéressées, notamment le secteur privé ;

21. *Souligne* la valeur des démarches régionales et interrégionales qui peuvent, entre autres avantages, renforcer le déploiement des énergies renouvelables et durables en facilitant l'échange de données d'expérience, réduire les coûts de transaction, dégager des économies d'échelle, permettre une plus grande interconnexion transfrontière pour promouvoir la fiabilité et la résilience des systèmes énergétiques et renforcer les capacités internes, et salue les travaux menés dans ce domaine par des organisations et dans le cadre d'initiatives ;

22. *Invite* tous les organismes de financement et tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, ainsi que les organismes de financement régionaux, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, à poursuivre l'action en cours et à continuer de fournir des ressources financières, selon qu'il conviendra, à l'appui des efforts visant à garantir l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, dans les pays en développement et les pays en transition, en faisant fond sur les ressources énergétiques nouvelles et renouvelables résilientes face aux changements climatiques, à faible taux d'émission, à faible intensité de carbone et dont la viabilité est avérée, une attention particulière devant être accordée à l'accès aux services énergétiques et au développement économique dans les zones tant urbaines que rurales, tout en notant l'effet multiplicateur que peuvent exercer le financement à des conditions libérales et d'autres modes de financement, et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques ;

23. *Préconise* la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, selon des conditions arrêtées d'un commun accord, notamment des conditions privilégiées et préférentielles,, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies ;

24. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et les autres parties prenantes aux partenariats multipartites élaborent des stratégies et apportent leur concours en vue de garantir un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et encourage l'Organisation des Nations Unies et les partenariats multipartites concernés, tels que l'initiative Énergie durable pour tous, à coordonner leurs activités et à collaborer ;

25. *Constate* l'effet d'entraînement que la mise en commun des connaissances et des données d'expérience, le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement des énergies renouvelables et appelle à poursuivre l'action engagée et à prendre de nouvelles initiatives pour que les gouvernements des pays en développement et les parties prenantes puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets d'énergie durable et en assurer le suivi, et renforcer ainsi les capacités et institutions nationales ;

26. *Prône* l'élaboration de stratégies axées sur le marché qui soient viables et propres à faire baisser plus rapidement encore le coût des énergies nouvelles et renouvelables et à accroître encore leur compétitivité, notamment par l'adoption, le cas échéant, de politiques publiques de recherche-développement et de commercialisation, et grâce à des mesures visant à rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui incitent au gaspillage, en éliminant des distorsions du marché, eu égard au contexte national ;

27. *Souligne* l'intérêt que présentent l'enseignement, le monde universitaire, la technologie et l'esprit d'entreprise dans la mise au point de solutions permettant de relever les défis énergétiques et d'assurer la viabilité énergétique, ainsi que l'importance des investissements dans la recherche-développement de technologies énergétiques durables, et souligne également à cet égard qu'il faut d'urgence améliorer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, ainsi qu'à des infrastructures améliorées grâce auxquelles des services énergétiques fiables, durables et modernes pourront être fournis à tous à un coût abordable ;

28. *Demande* que des mesures soient prises au niveau national pour promouvoir l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et que les activités venant compléter ces démarches au niveau local soient renforcées, et réaffirme l'engagement de soutenir les efforts déployés aux niveaux infranational et local, le contrôle direct des infrastructures et des réglementations locales étant mis à profit, le cas échéant, pour promouvoir ces services dans les secteurs d'utilisation finale, tels que les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, l'industrie, l'agriculture, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement ;

29. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action qu'il mène pour promouvoir la fourniture de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et d'une assistance technique dans le secteur de l'énergie durable, et à améliorer l'efficacité, la coordination et l'utilisation intégrale des fonds internationaux alloués à ce secteur pour assurer la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires et garantir ainsi un accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et se félicite de la tenue, les 23 et 24 mai 2019, du dialogue de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) ;

30. *Invite* le Secrétaire général à convoquer en 2021, avec l'appui des entités compétentes du système des Nations Unies, un dialogue de haut niveau financé par des contributions volontaires, afin de promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), dont le plan d'action mondial de la Décennie, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que le forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

31. *Encourage* ONU-Énergie à favoriser la cohérence et la coordination des activités menées dans le domaine de l'énergie par les organismes du système des Nations Unies pour le développement, agissant dans les limites de leur mandat et dans le cadre de l'application de ses résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 72/279 du 31 mai 2018 et de la résolution 2019/15 du 8 juillet 2019 du Conseil économique et social, afin d'appuyer les pays, en particulier au niveau national, à la demande des gouvernements, en tirant parti de leurs partenariats avec d'autres organisations internationales, donateurs et parties prenantes, notamment pour ce qui est des efforts qu'ils déploient en vue d'assurer un accès universel aux énergies renouvelables et d'en accélérer l'utilisation ;

32. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

33. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'adoption de pratiques durables à cette fin dans tous les locaux de l'Organisation des Nations Unies à travers le monde ainsi que dans toutes ses opérations, lorsque cela est souhaitable et économiquement viable ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».